

CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE VILLETTELLE - SATURARGUES - SAINT-SERIES COMITE COMMUNAL FEUX DE FORETS (CCFF)

Entre les soussignés,

La Commune de Villetelle, Place Saint-Géraud (34400) représentée par son maire Jérôme Boisson,
La Commune de Saturargues, Place de la Mairie (34400) représentée par son maire Jean-Antoine Otalora,
La Commune de Saint-Sériès, 108 Avenue des Cévennes (34400) représentée par son maire David Jeanjean,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Suite à la volonté des trois communes de mettre en commun leurs moyens CCFF pour effectuer les tournées sur le terrain, il a été décidé de mutualiser le matériel et le véhicule avec la participation de tous les membres bénévoles des trois collectivités, afin d'œuvrer ensemble à la protection de la forêt et de son environnement contre les incendies, des personnes et des biens, de participer à la sécurité civile sur les 3 territoires communaux en cas de sinistre ou d'alertes aux risques majeurs, notamment venant de Météo-France-Prédicit ou demandes du SDIS34, de la Préfecture de l'Hérault, de Lunel Agglo ou de l'ADCCFF34-RCSC.

Il a été convenu que les frais de carburant et kilométriques du véhicule 4x4 Toyota mis à disposition du CCFF Villetelle seront partagés de la manière suivante :

1. Superficie de la commune de Villetelle 5,31 km² soit **531 ha**.
2. Superficie de la commune de Saturargues 5,99 km² soit **599 ha**.
3. Superficie de la commune de Saint-Sériès 4,56 km² soit **456 ha**.

Superficie totale du territoire représentant les 3 communes : 531+599+456 = 1586 ha

Le calcul en pourcentage de la répartition des frais de fonctionnement et d'investissement du fait de la mutualisation, hormis les frais d'adhésion et achats des tenues vestimentaires à l'ADCCFF34-RCSC, est le suivant :

- Pour Villetelle ($531/1586 = 33,48\%$)
- Pour Saturargues ($599/1586 = 37,76\%$)
- Pour Saint-Sériès ($456/1586 = 28,75\%$)

Il est rappelé que la commune de Villetelle devra régler directement ses frais d'adhésion à l'ADCCFF34-RCSC (l'Association Départementale des Comités Communaux des Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile de l'Hérault) dont le siège est situé 8, ZA les Baronnes 34730 Prades-le-Lez. Les bénévoles du CCFF seront assurés par l'ADCCFF34-RCSC moyennant le paiement de cette adhésion selon le nombre d'habitant (commune de 501 à 2000 habitants = 204 euros en 2023). De fait, ils seront placés sous l'autorité et la responsabilité du maire de Villetelle.

Le véhicule du CCFF de Villetelle a parcouru 800 kms lors des patrouilles effectuées en 2025, représentant 112 euros de carburant et 558 euros de frais kilométriques. Cette base sera reportée en 2026 pour fixer les frais qui seront partagés par les trois communes selon le pourcentage ci-dessus.

Chaque commune peut résilier à tout moment la présente convention avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec AR ou demande de résiliation avec remise en main-propri e aupr es des autres communes avec le paiement des frais d  j engag es selon le pourcentage ci-dessus.

Le tribunal comp  tent en cas de litige et    d  faut d'accord amiable : Chaque commune fait   lection de domicile    l'adresse de sa mairie respective.

Fait le 16/05/2026 pour faire valoir ce que de droit

Le maire de Villetelle	Le maire de Saturargues	Le maire de Saint-S��rie 
------------------------	-------------------------	--